

Le Président

Paris, le 16 JUL. 2015

Objet : bilan 1ère année de fonctionnement du CNEN

Madame la Ministre,

Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour votre récente nomination en tant que Secrétaire d'Etat chargée de la Réforme de l'Etat et de la Simplification.

La question de la simplification et de la lutte contre la prolifération normative est un sujet fondamental pour l'AMF. Le CNEN a été installé en juillet 2014. Aussi, après un an de fonctionnement de cette nouvelle instance je tiens à vous faire part de l'intérêt de l'AMF pour celle-ci car elle permet aux élus locaux de s'exprimer sur les projets de textes ayant une incidence sur les collectivités locales.

Je souligne par ailleurs la qualité de la présidence exercée par Alain LAMBERT qui, inlassablement, répète à chaque séance aux représentants de l'Administration que le pouvoir réglementaire ne doit pas aller au-delà de l'intention du législateur et les appelle à un pragmatisme qui fait trop souvent défaut dans la culture de l'administration centrale. L'AMF apprécie par ailleurs l'important travail réalisé par la DGCL au titre du secrétariat du CNEN.

La tendance à la surproduction réglementaire est un fléau qui paralyse l'action publique locale. Lors de la séance du 2 juillet dernier a été examiné le projet d'ordonnance portant diverses mesures de simplification en faveur des associations et des fondations – inscrit en urgence -. Ce texte prévoit notamment que soit imposé à tous les acteurs publics un formulaire unique de demande de subvention (de 5 pages) pour les associations qui sollicitent une aide auprès des différents services de l'Etat ou des collectivités. Cet objectif de simplification est tout à fait louable mais il n'est pas nécessaire que cela passe par l'édiction d'une norme. Une mise en ligne sur les sites internet du ministère concerné avec recommandations d'utilisation serait suffisante. Par ailleurs, il est illusoire de vouloir imposer un même formulaire à toutes les demandes de subventions quel que soit le montant de l'aide demandée ou la taille de l'association, et ce d'autant plus que le formulaire comporte cinq pages et nécessite un temps de traitement non négligeable comme l'a précisé la représentante de l'Administration lors de la réunion du CNEN.

En outre, cette habitude d'aller au-delà de la volonté du législateur ou à surtransposer les directives européennes n'est plus supportable. Le dernier exemple en date concerne le projet d'ordonnance relative aux marchés publics soumis à l'avis du CNEN le 2 juillet. Il est fait le choix délibéré de ne pas exclure du champ de la mise en concurrence obligatoire les services juridiques de représentation alors que la directive prévoit leur exclusion. Ce point a fait réagir vivement les élus locaux qui voient là une marque de défiance vis-à-vis de leur action. Lors de cette séance a également été examiné le premier texte en vigueur qu'il est proposé d'abroger. M. Jean-Claude BOULARD, rapporteur devant le CNEN, a très bien explicité que le pouvoir réglementaire était allé au-

delà de la volonté du législateur qui impose des contraintes de construction dans les zones particulièrement exposées à un risque sismique ou cyclonique et en aucun cas dans les zones classées à très faible (zones de sismicité 1) ou faible (zones de sismicité 2) risque sismique comme le fait l'arrêté du 22 octobre 2010. Ces dispositions réglementaires ne respectent pas le principe de proportionnalité posé par la loi, les zones de sismicité 1 et 2 n'étant manifestement pas des « zones particulièrement exposées aux risques sismiques » au sens des dispositions législatives visées. J'espère que l'avis du CNEN qui a souhaité, pour la première fois, l'abrogation d'un texte en vigueur sera suivi d'effet.


Par ailleurs, la multiplication des textes inscrits en urgence ou en extrême urgence n'est pas respectueuse des élus qui siègent au CNEN et des institutions qu'ils représentent. Lors de la séance du 4 juin 2015, 18 textes étaient inscrits en urgence, contraignant le président à en reporter de nombreux, n'ayant fait l'objet d'aucune concertation préalable. Notre inquiétude est d'autant plus vive que le nombre de textes à examiner ne saurait se tarir étant donnée l'actualité législative d'ores et déjà annoncée à la rentrée. Toutes les administrations ne jouent pas le jeu de la consultation préalable des associations d'élus locaux, ce qui retarde de fait l'examen des textes et multiplie les avis négatifs.

Concernant le coût des normes, je vous rappelle notre attachement à ce que la distinction soit faite entre le coût des normes sans les recettes éventuellement mobilisables par les collectivités et le coût des normes déduction faite de véritables recettes affectées ou transférées. En effet, il n'est pas possible que les communes et EPCI assument l'impopularité fiscale due à des transferts de recettes fiscales censées compenser des charges nouvelles que nous n'avons pas demandées (ex : GEMAPI). Je me permets d'insister sur le fait que les projets de loi ne sont pas accompagnés de fiches d'impact permettant d'évaluer les coûts des mesures prévues. C'est fort dommageable compte tenu des réformes qui peuvent avoir lieu (ex : fusion des régions et les charges induites par les regroupements administratifs non évalués)

Enfin, je souhaite faire un point particulier sur les textes liés au statut de la fonction publique territoriale. Ces textes passent en CNEN après être passés en CSFPT et nous ne pouvons souvent que constater que lesdits textes sont justifiés par un alignement sur les mesures prises pour la FPE (ex : texte relatif au capital décès des fonctionnaires). Il est important que les textes relatifs au statut fasse l'objet d'une consultation large en amont de leur édicition, avec l'ensemble des employeurs publics et pas seulement les représentants des employeurs de la FPE.

Tels sont les différents éléments de bilan que je souhaitais porter à votre connaissance. Dans le contexte actuel, il est primordial que le paradigme du recours à la norme évolue pour que diminue l'inflation normative réglementaire.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.



François BAROIN

**Madame Clotilde VALTER**  
**Secrétaire d'Etat chargée de la Réforme de l'Etat**  
**et de la Simplification**  
**32, rue de Babylone**  
**75007 PARIS**